



démission réduction préavis refusé

Par **propzi94**, le **30/09/2009** à **11:45**

bonjour,

Je viens ici car j'ai démissionné de mon ancienne boîte fin août.
J'ai voulu réduire mon préavis à 1 mois au lieu de 3 mois.
Ils ne l'ont pas accepté. J'ai fait ça pour créer ma propre société et le client que j'ai trouvé voulait que je commence au bout d'un mois.

Et maintenant, mon ancienne boîte m'envoie des courriers en disant qu'ils allaient m'assigner en justice (prud'hommes?).

Ils ne veulent pas me filer mon solde tout compte et donc je suis encore chez eux jusqu'à fin octobre. Ils continuent même à me payer alors que j'ai déjà créé ma société et que je travaille à mon compte.

Je voulais savoir ce que je risquais au pire aux prud'hommes?
J'ai oublié, je suis sous la convention syntec.

Aussi, ils m'ont envoyé une lettre quand j'étais déjà parti pour me dire que je devrais être là le jour où j'ai mentionné mon départ (pas logique). De plus, ils avaient mentionné dans la première lettre que si j'étais pas là le 1er septembre, alors cela serait considéré comme un abandon de poste!

Mais si c'était vraiment le cas, alors ils auraient dû me licencier non?
Dans ce cas là, pourquoi ils continuent à me payer? C'est pas logique non?

J'aimerais savoir pourquoi ils font ça!! Sachant, qu'un ami conseillé m'a dit qu'ils étaient même pas sur de gagner. En effet, les SSII ne sont pas forcément bien vues aux prud'hommes

à cause de leurs pratiques parfois très douteuses.

Merci d'avance pour vos conseils et vos retours.

Bonne journée.

Par **sparte consulting**, le **05/10/2009** à **15:04**

Bonjour,

Il est fort probable que si votre ancienne entreprise continue à vous payer, ce soit afin d'aggraver la présentation des conséquences de votre abandon au cours d'un éventuel procès au TPH.

Pour ce qui est du solde de tout compte (ainsi que des attestations de travail et autre), celui-ci est quérable (mais pas obligatoirement portable) à compter de la date de rupture de contrat... donc à l'issue du préavis.

Le risque pour vous est qu'il vous assigne au TPH, ils seront alors en mesure de réclamer une indemnité du montant du préjudice réellement subi du fait de votre absence. Ils vous réclameront soyez en également certain et ce probablement dès le solde de tout compte le remboursement de tous les salaires perçus tandis que vous étiez en "abandon de poste".

Enfin, je m'élève contre la fin de votre paragraphe. Le fait que les SSII ne soient pas nécessairement bien vues des TPH ne vous octroie pas le droit de ne pas respecter la loi. Je pense que, quand bien même les prud'hommes prendront en compte l'aspect "boucher" éventuel de votre employeur, cela ne sera que pour diminuer une éventuelle indemnité.

Par **propzi94**, le **05/10/2009** à **16:00**

Bonjour,

Tout d'abord merci de votre réponse.

Lorsque je parle de pratiques douteuses, ce n'est en aucun cas pour accuser toutes les SSII, je parle en mon expérience, et la façon dont j'ai été traité mais je ne veux pas épiloguer là-dessus.

Ensuite, je sais que d'après la convention syntec, je risque au prud'hommes de devoir verser les deux mois de salaire de mon préavis que je n'ai pas fait. Ce que je comprends pas, c'est que mon ancienne société me verse ces salaires tout de même. Alors à quoi bon? Puisque les prud'hommes, si je perds, demanderont que je verse les deux mois de salaires

(convention syntec) donc au final j'y perd rien, et eux n'y gagnent rien, juste une perte de temps...

La chose aussi, c'est que quand je suis parti de chez le client, j'ai assuré la continuité de service avec l'équipe et le client n'a pas subi de préjudice. Ça ils ne pourront me le reprocher. Ils ont juste eu un mois sans personne à ce poste, ils n'ont donc pas perdu grand chose.

Pour vous, le "montant du préjudice réellement subi" correspond à quoi? A mes deux salaires? ou à la facturation chez le client? Car dans la convention syntec je ne crois pas qu'ils sont en droit de demander le montant de la facturation au mois.

Par **Please**, le **04/06/2012** à **22:11**

Bonjour,

Comment votre histoire s'est déroulée ?

J'espère que vous lirez ce message ! malgré le nombre d'années passées. Votre retour d'expérience m'aiderait grandement.

Merci